

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 1870.

**Crédit spécial de 200,000 francs au Département des Travaux publics,
pour achever les travaux de démolition et de nivellement des terrains
militaires de Charleroi.**

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 28 mai 1868 a alloué au Gouvernement un crédit de 500,000 francs pour exécuter les travaux de démolition et de nivellement nécessaires à la mise en valeur des terrains militaires de la place de Charleroi.

Les divers lots adjugés jusqu'à présent ont déjà dépassé cette somme; ce qui reste à faire portera la dépense totale au moins à 700,000 francs.

Nous venons en conséquence demander à la Législature un nouveau crédit de 200,000 francs.

Le plan d'appropriation des terrains militaires de Charleroi n'était pas arrêté lors du dépôt de la proposition de loi allouant un premier crédit; mais le Gouvernement et les Chambres « comprenaient ce qu'aurait de fâcheux l'ajournement d'une opération qui doit avoir pour conséquence de donner du travail à la population ouvrière. »

Cette considération de l'Exposé des motifs de 1868 est plus vraie encore aujourd'hui; le plan d'ensemble a beau n'être pas définitivement adopté, le travail de nivellement peut être continué et achevé sans inconvénient.

Tel est, Messieurs, l'objet du projet de loi que le Roi nous a chargés de soumettre à vos délibérations.

Le Ministre des Finances,

V. JACOBS.

Le Ministre des Travaux publics,

A. WASSEIGE.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et des Travaux publics :

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué un crédit spécial de 200,000 francs pour achever les travaux de démolition et de nivellement des terrains militaires de Charleroi.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert provisoirement au moyen des ressources ordinaires, et ultérieurement par le produit des terrains à vendre.

Donné à Bruxelles, le 20 septembre 1870.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

V. JACOBS.

Le Ministre des Travaux publics,

A. WASSEIGE.
